

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 14 AVRIL 2022**

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 14 avril 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 8 avril 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BAVIANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON.

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, MME Christiane PERRIER à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY, M. Stéphane BRUYERE à M. Jean-Michel DELOCHE, MME Mélanie JOSSERAND à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Laëtitia SOCQUET CLERC.

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24  
FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 24 février 2022.

## APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote,

Sous la présidence de M. Jean-Michel DELOCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les comptes administratifs 2021 qui se présentent comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL :

<b>Résultats définitifs</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	9 713 146,71 €	6 953 654,36 €
Recettes	12 400 513,98 €	6 497 259,29 €
Excédent ou déficit	+ 2 687 367,27 €	- 456 395,07 €

<b>Restes à réaliser</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	0,00 €	2 516 971,59 €
Recettes	0,00 €	2 479 856,59 €
Solde	0,00 €	- 37 115,00 €

### BUDGET ANNEXE TOURISME :

<b>Résultats définitifs</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	5 224 314,88 €	5 285 579,16 €
Recettes	7 424 348,32 €	5 991 418,14 €
Excédent ou déficit	+ 2 200 033,44 €	+ 705 838,98 €

<b>Restes à réaliser</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	0,00 €	1 321 965,84 €
Recettes	0,00 €	43 760,00 €
Solde	0,00 €	- 1 278 205,84 €

### BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE :

<b>Résultats définitifs</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	531 070,56 €	318 767,97 €
Recettes	594 479,31 €	300 523,24 €
Excédent ou déficit	63 408,75 €	-18 244,73 €

<b>Restes à réaliser</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	0,00 €	19 174,58 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Solde	0,00 €	- 19 174,58 €

### BUDGET ANNEXE AUBERGE NORDIQUE :

<b>Résultats définitifs</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	215 636,45 €	755 501,05 €
Recettes	360 877,75 €	713 773,49 €
Excédent ou déficit	145 241,30 €	- 41 727,56 €

<b>Restes à réaliser</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	0,00 €	15 436,05 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Solde	0,00 €	- 15 436,05 €

### BUDGET ANNEXE FORÊT :

<b>Résultats définitifs</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	47 655,36 €	0,00 €
Recettes	47 655,36 €	44 243,45 €
Excédent ou déficit	0,00 €	+ 44 243,45 €

<b>Restes à réaliser</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour chaque budget ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 dans cette même séance du 11 avril 2022 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal a déclaré, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **DETERMINATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DES BUDGETS 2021**

M. le Maire a donné connaissance au Conseil Municipal des résultats définitifs des différents du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL :

- ❖ Affectation de l'excédent de fonctionnement de 2 687 367,27 euros :
  - ✓ 2 193 857,20 euros en section de fonctionnement au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté ;
  - ✓ 493 510,07 euros en section d'investissement au compte R1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

### BUDGET ANNEXE TOURISME :

- ❖ Affectation de l'excédent d'exploitation de 2 200 033,44 euros :
  - ✓ 1 627 666,58 euros en section d'exploitation au compte R002 – Résultat d'exploitation reporté ;
  - ✓ 572 366,86 euros en section d'investissement au compte R1068 – Autres réserves.

### BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE :

- ❖ Affectation de l'excédent de fonctionnement de 63 408,75 euros :
  - ✓ 25 989,44 euros en section de fonctionnement au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté ;
  - ✓ 37 419,31 euros en section d'investissement au compte R1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

## BUDGET ANNEXE AUBERGE NORDIQUE :

- ❖ Affectation de l'excédent d'exploitation de 145 241,30 euros :
  - ✓ 88 077,69 euros en section d'exploitation au compte R002 – Résultat d'exploitation reporté ;
  - ✓ 57 163,61 euros en section d'investissement au compte R1068 – Autres réserves.

## **VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

M. le Maire expose que depuis la réforme de la fiscalité locale supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune sont composées de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019, soit 25,64 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir sur la fixation des taux dès 2023.

La présente délibération se limite donc au vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues pour 2022.

Dans un contexte de contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget principal de la Commune, notamment liées à la hausse du coût de la vie et à celle du prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 6 037 449 €, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles et d'une hausse des taux de 2%.

M. le Maire rappelle que la Commune a également comme impératif de maintenir un autofinancement suffisant pour financer ses projets d'investissement.

Après en avoir délibéré et compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal a décidé, à 17 voix pour et 2 voix contre (M. Stéphane BRUYERE et M. Jean-Michel DELOCHE), de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	<b>Taux en vigueur en 2021</b>	<b>Bases prévisionnelles 2022</b>	<b>Taux proposés pour 2022</b>	<b>Produit fiscal attendu pour 2022</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé 2019)	25,64 %	10 739 664	Taux figé	2 753 650 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,37 %	10 245 000	30,98 %	3 173 901 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	129,34 %	83 300	131,93 %	109 898 €
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE</b>				<b>6 037 449 €</b>

## VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le Conseil Municipal a approuvé les budgets présentés par M. le Maire comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL :

<i>En euros</i>	Dépenses votées	RAR	Total dépenses	Recettes votées	RAR	Total recettes
Fonctionnement	13 918 274,42	-	<b>13 918 274,42</b>	13 918 274,42	-	<b>13 918 274,42</b>
Investissement	7 728 965,77	2 516 971,59	<b>10 245 937,36</b>	7 766 080,77	2 479 856,59	<b>10 245 937,36</b>

A 17 voix pour et 2 absentions (M. Stéphane BRUYERE et M. Jean-Michel DELOCHE).

### BUDGET ANNEXE TOURISME :

<i>En euros</i>	Dépenses votées	RAR	Total dépenses	Recettes votées	RAR	Total recettes
Exploitation	6 247 136,00	-	<b>6 247 136,00</b>	7 094 138,58	-	<b>7 094 138,58</b>
Investissement	8 569 672,00	1 321 965,84	<b>9 891 637,84</b>	9 847 877,84	43 760,00	<b>9 891 637,84</b>

A l'unanimité.

### BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE :

<i>En euros</i>	Dépenses votées	RAR	Total dépenses	Recettes votées	RAR	Total recettes
Fonctionnement	612 281,04	-	<b>612 281,04</b>	612 281,04	-	<b>612 281,04</b>
Investissement	273 244,73	19 174,58	<b>292 419,31</b>	292 419,31	-	<b>292 419,31</b>

A l'unanimité.

### BUDGET ANNEXE AUBERGE NORDIQUE :

<i>En euros</i>	Dépenses votées	RAR	Total dépenses	Recettes votées	RAR	Total recettes
Exploitation	401 994,69	-	<b>401 994,69</b>	433 790,69	-	<b>433 790,69</b>
Investissement	354 339,56	15 436,05	<b>369 775,61</b>	369 775,61	-	<b>369 775,61</b>

A l'unanimité.

### BUDGET ANNEXE FORÊT :

<i>En euros</i>	Dépenses votées	RAR	Total dépenses	Recettes votées	RAR	Total recettes
Fonctionnement	96 646,66	-	<b>96 646,66</b>	96 646,66	-	<b>96 646,66</b>
Investissement	67 946,66	-	<b>67 946,66</b>	67 946,66	-	<b>67 946,66</b>

A l'unanimité.

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des différentes associations communales.

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des votants, le montant des subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour l'année 2022 comme suit :

– Amicale du personnel de la Commune du Grand-Bornand .....	3 420 €
– Anciens d'AFN – Section du Grand-Bornand.....	100 €
– APEL Ecole Saint Jean-Baptiste .....	4 675 €
– APEL Ecole Saint Jean-Baptiste – Orchestre à l'école .....	4 134 €
– APEL Ecole du Chinailon .....	6 500 €

– Association communale de chasse.....	1 000 €
– Association d'éleveur de Races Alpines Réunies OSRAR.....	3 000 €
– Association du Patrimoine Bornandin.....	14 000 €
– Association Familiale Rurale .....	46 955 €
– Chats Perchés.....	400 €
– Chorale La Pastorale.....	2 000 €
– Club des Aînés.....	1 600 €
– Comité d'Organisation Biathlon Annecy – Le Grand-Bornand .....	100 000 €
– Croix Rouge : solidarité avec l'Ukraine (exceptionnelle) .....	10 000 €
– Culture et bibliothèque pour tous.....	4 000 €
– Foyer de ski de fond (ski scolaire) .....	15 000 €
– Groupe folklorique Lou Brafaudi d'Bornand.....	1 800 €
– Maison de l'Enfance .....	323 500 €
– Mutuelle des Sapeurs-pompiers .....	3 600 €
– Orchestre d'Harmonie .....	29 614 €
– Point d'Orgue.....	7 200 €
– Ski-Club.....	155 000 €
– Vélo-club.....	2 000 €

M. André PERRILLAT-AMEDE, M. Henri POCHAT-BARON et Mme Renée FIORIO, en raison des responsabilités exercées respectivement au sein du Comité d'Organisation du Biathlon Annecy-Le Grand-Bornand, de la Maison de l'Enfance et de l'association Culture et bibliothèque pour tous n'ont pas pris part aux votes pour les subventions les concernant.

#### **REPRISE DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE FORET EN FONCTIONNEMENT SELON LE PLAFOND FIXÉ PAR LE MINISTRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu la décision de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 septembre 2021 autorisant le transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement sur le budget annexe forêt pour un montant maximum de 37 946,66 euros,

Vu le courrier du préfet de la Haute-Savoie en date du 24 septembre 2021 autorisant la reprise exceptionnelle des excédents d'investissement en section de fonctionnement sur le budget annexe forêt et selon le plafond fixé par la ministre,

Vu l'accord du 19 janvier 2022 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie autorisant le report des écritures comptables sur l'exercice 2022,

Considérant que cette reprise d'excédent limitée à 37 946,66 euros requiert une délibération de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de reporter la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement sur l'exercice 2022 du budget annexe forêt pour un montant de 37 946,66 euros.

M. le Maire précise que cette opération d'ordre budgétaires sera imputée au budget primitif 2022 du budget annexe forêt comme suit :

- 37 946,66 euros de dépenses au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (chapitre 040)
- 37 946,66 euros de recettes au compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (chapitre 042)

## ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « 35-1 MAISON AUGUSTA » INSCRITE AU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose qu'afin de tenir compte du programme de travaux, il convient d'actualiser l'autorisation de programme « 35-1 Maison Augusta » inscrite au budget principal et la répartition des crédits de paiement, comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Montant des crédits de paiement			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2022)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
35-1 Maison Augusta	1 770 000,00	30 000,00	1 800 000,00	732 824,20	921 612,67	145 563,13	0,00

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'actualiser l'autorisation de programme « 35-1 Maison Augusta » créée par la délibération N°55/2021 du 14 avril 2021 et a autorisé M. le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2022.

## ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « 12 ESPACE CHARMIEUX » INSCRITE AU BUDGET ANNEXE TOURISME

M. le Maire expose qu'afin de tenir compte du programme de travaux, il convient d'actualiser l'autorisation de programme « 12 - Front de neige du Charmieux » inscrite au budget annexe tourisme et la répartition des crédits de paiement, comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Montant des crédits de paiement			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2022)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
12 – Espace Charmieux	24 793 692,71	- 2 342 132,77	22 451 559,94	21 445 219,48	1 006 340,46	0,00	0,00

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'actualiser l'autorisation de programme « 12 Espace Charmieux » créée par délibération N°51/2019 du 28 mars 2019 et a autorisé M. le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2022.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION DU CABINET MEDICAL DU VILLAGE

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux de restructuration du cabinet médical du village, dont le coût estimatif s'élève à 200 000 € H.T.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS ANCIENNES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les bases définies par les délibérations des 10 mars 2016 et 9 juillet 2020 concernant les aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets anciens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne des aides pour un montant global de 2 250,00 €.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS NEUVES**

M. le Maire rappelle les bases définies par les délibérations des 10 mars 2016 et 9 juillet 2020 pour les subventions accordées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets existants et la couverture des chalets neufs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction neuve ou récente des aides pour un montant global de 14 679,73 €.

## **ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEUDIT « LE CLOS DU PIN », PARCELLES C 446 ET C 447**

La commune du Grand-Bornand et les propriétaires des parcelles C 446 et 447 d'une contenance totale de 2 858 m<sup>2</sup>, sises au lieudit « Le Clos du Pin » se sont rapprochées pour la cession de leurs biens, au profit de la commune.

Selon le Plan Local d'Urbanisme, ces parcelles ont pour finalité l'aménagement de parkings le long de la route de la Vallée du Bouchet. La pose de conteneurs semi-enterrés y est également envisagée.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'acquisition de ces parcelles au prix de 2 858 € HT et a désigné l'étude de notaires de Maîtres GOUTARD et DERUAZ pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition.

## **CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE SAVOIE POUR UN PORTAGE FONCIER DE TERRAIN AU LIEU DIT « LE CLOS DU PIN »**

La commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF 74) en vue de procéder à l'acquisition, sur le secteur du « Le Clos du Pin », d'un ensemble de parcelles non bâties.

L'ensemble foncier correspondant englobera :

- le terrain d'assiette d'une opération intégralement destinée à des logements en accession sociale,
- la réalisation de la voie de desserte de l'opération et des terrains à bâtir adjacents.

Ce projet entre pleinement dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2019/2023), sous la thématique " HABITAT ".

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par le service France Domaine en date du 9 novembre 2021, pour la somme totale de 770 427 €.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les modalités d'intervention, de portage et de restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens mentionnés et a autorisé M. le Maire à signer cette convention.



## **DENOMINATION ET NUMEROTAGE DE LA VOIE COMMUNALE « IMPASSE DU CHARMIEUX »**

Le Conseil Municipal a la faculté de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Suite au réaménagement du front de neige du Charmieux, une impasse est venue se greffer à la route de l'Envers du Chinaillon. Il y a lieu dès lors de procéder à la dénomination et numérotation de cette impasse.

Il est proposé de la dénommer « Impasse du Charmieux ».

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité la création d'une impasse au lieudit « L'Envers du Chinaillon » et a adopté sa dénomination comme suit : « Impasse du Charmieux ».

## **PROTOCOLE D'ACCORD A INTERVENIR À LA SUITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GRENETTE**

Suite au litige relatif aux travaux de réaménagement de la place de la Grenette où des infiltrations d'eau avaient été constatées par la SCI Les Deux Guides, provoquant des dommages au niveau de l'enduit intérieur, les parties se sont rapprochées et se sont mis d'accord sur un protocole permettant de régler de manière amiable le litige qui les oppose.

Ce protocole d'accord fixe le principe et la limite de la réalisation des travaux réparatoires et des reprises des malfaçons.

Au regard du partage des responsabilités, la part de la Commune du Grand-Bornand en qualité de maître d'ouvrage a été estimée à 5 % du montant total des indemnités, soit la somme de 11 975 € H.T.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le protocole d'accord à intervenir avec les sociétés SCI LES DEUX GUIDES, SARL LA TAVERNE DES DEUX GUIDES, le cabinet MITHIEUX TP, la SARL CABINET LONGERAY et L'AUXILIAIRE, dans le cadre du litige consécutif à la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Grenette et a autorisé M. le Maire à signer ce protocole d'accord.

## **OPERATION IMMOBILIERE AU LIEUDIT « LA VIGNETTE » : CONVENTION ARTICLE L.342-1 DU CODE DU TOURISME ET CRITERES DE COMMERCIALISATION DE 2 LOGEMENTS EN ACCESSION A PRIX MAÎTRISE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les orientations retenues par la Commune, au titre du Plan Local d'Urbanisme, en matière de diversification des offres de logements accessibles de sorte à favoriser le maintien de la population permanente, en donnant une priorité aux résidents ne disposant pas de ressources suffisantes pour accéder au secteur libre du logement.

A ce titre, la société AFTHONIA a déposé une demande de permis de construire pour l'édification d'un programme immobilier de logements au lieudit « La Vignette », parcelle A1301.

La mise en œuvre de cette opération est conditionnée par la signature d'une convention de type « loi Montagne » qui impose notamment la réalisation, selon volonté communale, de deux logements d'habitat permanent en accession à prix maîtrisé.

Ces logements d'habitat permanent se caractérisent de la manière suivante :

- Appartement T3 de 70 m<sup>2</sup> situé à l'étage R + 1 du bâtiment, avec une place de stationnement couverte au sous-sol et une cave : au prix maximum de 389 611 € TTC ;
- Appartement T2 de 61 m<sup>2</sup> situé à l'étage R + 1 du bâtiment, avec une place de stationnement couverte au sous-sol et une cave : au prix maximum 327 297 € TTC.

L'ensemble des obligations et interdictions stipulées dans la convention constitueront des conditions de chacune des ventes desdits logements.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité le projet de convention, a désigné l'Etude notariale du choix de l'opérateur pour accomplir les formalités nécessaires et a donné pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et toutes autres pièces afférentes à cette procédure.

## **ACCORD-CADRE POUR DIVERS TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENGAZONNEMENT – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de pouvoir disposer de prestataires pouvant assurer divers travaux d'aménagement de terrains et de pistes sur l'ensemble du territoire communal.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, il est nécessaire de recourir à un accord-cadre avec émission de bons de commande dont les seuils limites de commande (minimum/maximum) sont fixés annuellement à :

- Pour le lot n° 1 - Travaux de terrassement : 50.000 euros HT / 400.000 euros HT
- Pour le lot n° 2 - Travaux d'engazonnement : 30.000 euros HT / 200.000 euros HT

Afin de désigner les entreprises en charge de ces travaux de terrassement et de revégétalisation, une consultation sera menée par voie de procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique pour les lots 1 et 2.

Le marché sera conclu pour l'année 2022 et il pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer les marchés à intervenir pour les lots 1 et 2.

## **DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC2022/012	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cabinet médical à La Floria - Groupement 27A / GATECC / CETRALP / EDS - 69 552,00 € H.T.
DEC2022/013	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Augusta - Atelier BOIDEVAIX - Avenant 1 de 10 260,00 € H.T.
DEC2022/014	Restructuration partielle des locaux de la Mairie - lot 10 (chauffage) - Ets POISSON - Avenant 2 de - 8 847,75 € H.T.
DEC2022/015	Aménagement du Front de neige des Gettiers - lot 28 (terrassement - réseaux) - PERILLAT TP - Avenant 4 - Modification du délai d'exécution des travaux
DEC2022/016	Aménagement du Front de neige des Gettiers - lot 28b (Terrassement Hameau des Gettiers) - PERILLAT TP - Avenant 2 - Modification du délai d'exécution
DEC2022/017	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un passage piétonnier dans le secteur du Terret - Groupement OPUS / CORTEX - 42 000,00 € H.T.
DEC2022/018	Réhabilitation de la Maison Augusta - lot 3 (charpente) - LP CHARPENTE - avenant 1 de 7 960,36 € H.T.
DEC2022/019	Mission géotechnique associée à la construction du TSF de la Taverne - SAGE - 16 531,50 € H.T.
DEC2022/020	Contrat prestation services Nadia PAITRY - Marchés hebdomadaires
DEC2022/021	Dépassement contingent heures supp mars 22

DEC2022/022	Maîtrise d'œuvre pour le projet de tunnel skieurs et l'éclairage des cibles du stade de biathlon - ABEST - Avenant 1 de - 6 845,00 € H.T.
DEC2022/023	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du Rosay - Groupement MAISONNET/GATECC/CETRALP/PLANTIER/ALPES PREVENTION - 44 000,00 € H.T.
DEC2022/024	Mission de contrôle technique associée à la construction du TSF de la Taverne - TRANSCABLE HALEC - 7 954,00 € H.T.
DEC2022/025	Aménagement du Front de neige des Gettiers - lot 26 (électricité) - MERMILLOD - avenant 2 - modification du délai d'exécution
DEC2022/026	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de Jeux - ARCHITECTES DU PAYSAGE - Avenant 1 de 4 500,00 € H.T.
DEC2022/027	Aménagement d'un cabinet médical - lot 1 (dépollution) - HANAU - Avenant 1 de 12 800,00 € H.T.
DEC2022/028	Aménagement du Front de neige des Gettiers - lot 22 (Vêtements pierre) - FSM - Avenant 1 de 7 851,50 €

Au Grand-Bornand, le 22 avril 2022

Le Maire  
André PERRILLAT-AMEDE

AFFICHE LE 22 AVRIL 2022